



Communauté d'agglomération du SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
2 décembre 2019- 20 h 30

L'an deux mille dix neuf, le deux décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 25 novembre 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUÉL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Roselyne FEYT - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHÉ - Danielle SUBIELLA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Francis EARD - Sylvère VIE

Absents excusés :

Didier BELAIR - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Divine NSIMBA LUMPUNI - Jean-Daniel MARTY - Marie-Ange SCANO - Mireille GARCIA

Pouvoirs :

Arnaud LAFON a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Christophe LUBAC a donné pouvoir à Claudia FAIVRE - Bruno CAUBET a donné pouvoir à Sylvère VIE - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Bernadette SANMARTIN - André FOURNIE a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Michel INTRAND a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Irène BACLE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS

Secrétaire de séance : Jacques CHARRIE

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 46 Votants : 58

Ordre du jour du 2 décembre 2019

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
1 - Contrat territorial Occitanie (CTO) - Bourgs-Centres.....	p 3
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie	
2 - Plan climat Air Energie Territorial et programme d'actions 2019-2024.....	p 5
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public	
3 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.....	p 6
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
4 - Décision Modificative n°4 - 2019.....	p 8
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
5 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2018.....	p 12
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service comptabilité	
6 - Créances irrécouvrables.....	p 13
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
7 - Reversement de taxe d'aménagement (TA) - Labège.....	p 14
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
8 - Ouverture des crédits budgétaires 2020.....	p 16
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
9 - Clôture d'opérations d'aménagement.....	p 17
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets	
10 - Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.....	p 19
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie	
11 - Plan climat air énergie territorial du Sicoval : Convention avec GrDF.....	p 21
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux	
12 - Transfert du réseau haut-débit Cléo au Syndicat Haute-Garonne Numérique.....	p 22
Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement	
13 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation définitive 2019 pour le parc social public.....	p 23
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
14 - Procédure de pacte urbain liée au projet Linéo 6 - Périmètre de cohérence urbanisme / mobilités - Ramonville St Agne– Auzerville Tolosane – Castanet Tolosan.....	p 25
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	

15 - Deyme– Parc d’activités des Monges - Vente de terrain à la société Cit’Inspir.....	p 27
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière	
16 - Ayguesvives – Extension Laval Priout – Cession d’un terrain à la société A. Atelier Corot...p 28	
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
17 - Fauchage des dépendances des voies communales 2020-2025.....	p 29
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
Direction Politique Petite Enfance	
18 - Modification des barèmes et plafonds nationaux des participations familiales en Établissement d’Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E).....	p 30
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	
Direction Politique Petite Enfance	
19 - Convention de partenariat pour l’accueil des enfants de la crèche Bébés Nuages à la bibliothèque du foyer rural de la commune d’Odars.....	p 31
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	
Direction des Ressources Humaines	
20 - Indemnité de conseil au Trésorier communautaire.....	p 33
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction des Ressources Humaines	
21 - Modification du tableau des effectifs - emplois vacataires (médecin de crèche).....	p 33
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction des Ressources Humaines	
22 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2020) - Délibération de principe.....	p 35
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification	
23 - Accord de principe pour la réalisation d’équipements dans le cadre du Quartier durable du Lauragais-Tolosan, commune de Castanet-Tolosan.....	p 36
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président	

Déchets : sacs de collecte complémentaire – proposition de dispositif de mise à disposition dans les communes

Georges Saleil rappelle que les surcharges de bacs ont été identifiées comme un problème. Afin de remédier à cette situation, le Sicoval propose des sacs de collecte complémentaires. La procédure est la suivante :

1. Retrait des cartons de sacs par les communes à la déchèterie des professionnels de Labège,
2. Distribution en commune aux usagers, l’agent d’accueil remplissant le formulaire en ligne indiquant le nombre de sacs retirés,
3. L’envoi de ce formulaire vaudra facturation de l’usager par le Sicoval sur sa prochaine facture ;
4. Un état du stock restant sera fait chaque semestre dans les communes. Si un écart existe par rapport aux sacs facturés, l’écart sera pris en charge par la commune.

Jacques Oberti indique qu’au départ c’était un retrait des sacs à l’Astel était prévu, aujourd’hui

les sacs seront disponibles en mairie selon la procédure qui vient d'être présentée.

Patrice Robert soutient la démarche mais se demande s'il existe un formulaire à faire signer. Car la démarche aujourd'hui est en ligne et pourrait donner lieu à des contestations par la suite.

Il est demandé si on peut imprimer le formulaire pour ensuite le faire signer à l'intéressé pour éviter des contestations.

Georges Saleil répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient ; il va se renseigner pour savoir s'il est possible d'imprimer le formulaire. Une information générale sera transmise aux communes au-delà du conseil de communauté.

Compte-rendu

Le compte-rendu du conseil du 4 novembre est validé à l'unanimité sans modifications.

Désignation du secrétaire de séance

Jacques Charrié est désigné secrétaire de séance.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

1 - Contrat territorial Occitanie (CTO) - Bourgs-Centres

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a engagé le dispositif « Bourg-Centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis des populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région intervient auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants, tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- développement de l'économie et de l'emploi ;
- qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Sur le territoire du SICOVAL, 12 communes sont éligibles au dispositif « Bourg Centre » :

- Ayguesvives
- Auzeville-Tolosane
- Baziège
- Castanet-Tolosan
- Escalquens
- Labège
- Lacroix-Falgarde

- Lauzerville
- Montgiscard
- Pechabou
- Pompertuzat
- Ramonville

Les communes de Castanet-Tolosan, Escalquens, Montgiscard et Ramonville ont déjà reçu un avis favorable lors du Conseil de Communauté du 7/10/2019 et de la Commission Permanente de la Région du 11/10/2019.

Avec l'appui de la Communauté d'agglomération, les communes d' Ayguesvives, Baziège et Lauzerville, qui avaient d'ores et déjà candidaté à cet appel à projets, ont finalisé leurs contrats «Bourg-Centre 2019/2021 ».

Ces contrats décrivent la stratégie de développement des communes respectives à court, moyen et long terme et présentent les programmes pluriannuels de mise en œuvre pour la période 2019-2021.

Ils s'inscrivent pleinement dans le projet politique du Sicoval autour de quatre grands axes :

- le développement territorial,
- les services aux habitants et le cadre de vie,
- la solidarité, la cohésion et l'action sociales,
- la gouvernance et le développement durable.

La démarche permet d'accompagner les communes dans la définition de leurs stratégies d'aménagement tout en les mettant en cohérence avec les objectifs intercommunaux d'accueil du territoire. Dans ce contexte, le rôle du Sicoval est de valoriser les synergies et les mutualisations possibles entre les communes.

L'aménagement des centralités sur le territoire favorise le développement d'une offre de services de proximité et de qualité pour répondre au plus proche aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...Ce maillage des centralités contribue à réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Les contrats ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du 13/11/2019 qui a réuni l'ensemble des signataires, à savoir, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval et les représentants des trois communes concernées.

Comme pour le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Sicoval sur lequel s'adosse la politique « Bourg-Centre », le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Sicoval qui coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les propositions de contrats «Bourg-Centre» 2019/2021 des communes d' Ayguesvives, Baziège et Lauzerville sont annexées à la présente délibération ainsi que les délibérations des conseils municipaux des 3 communes.

Il est proposé :

- d'approuver les contrats Bourgs -Centres des communes d' Ayguesvives, Baziège et Lauzerville
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

Jacques Oberti indique que 3 communes vont présenter ce soir leurs dossiers dans le cadre du dispositif « Bourgs centres » du Contrat territorial Occitanie. Il rappelle que le COPIL comprend les représentants de la Région qui est pilote mais aussi du Département et de l'Etat.

1) Commune d'Ayguesvives

Jacques Oberti rappelle que la commune d'Ayguesvives a des caractéristiques anciennes qui en font un « bourg centre » : collège, canal du midi avec écluse, zone d'activités avec l'usine Zodiac... La centralité s'est maintenue avec le développement de la zone d'activités mais aussi des projets phares comme la halte fluviale.

Afin de renforcer la centralité et valoriser le centre bourg, des projets sont en cours concernant les déplacements, notamment les modes actifs, en lien avec les communes voisines. La zone du Rivel, à proximité de la commune, est à prendre en compte.

La commune s'engage dans l'amélioration de certains équipements et promeut la transition énergétique. En effet les infrastructures sportives sont importantes et la création d'un deuxième skate park est à l'étude, notamment en lien avec une pratique de haut niveau (une Ayguesvivoise sera présente aux Jeux olympiques).

2) Commune de Baziège

Jean-François Roussel indique que la mise en œuvre de l'échangeur autoroutier a considérablement renforcé l'attractivité de la commune. Les transits sont de plus en plus importants alors que la voirie communale n'est pas toujours adaptée. L'emploi est en croissance notamment grâce à LIDL.

Baziège détient un patrimoine historique remarquable avec des bâtiments classés, notamment la Coopérative qui nécessite aujourd'hui des travaux de réhabilitation. Cette dernière pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement mixte. Le canal du midi est un atout touristique important.

La ZAC du Rivel est une opportunité : elle renforce l'attractivité de la commune, avec l'arrivée de nouvelles populations. Dans le même temps, la pression foncière s'accroît.

Le très haut débit est attendu prochainement sur la commune.

Plusieurs opérations d'habitat sont prévues ; le PLU envisage 5 200 habitants à l'horizon 2025. Soit une production d'une cinquantaine de logements par an.

Au final les trois axes principaux sont les suivants :

1. Anticiper l'évolution démographique en développant les équipements et les services adaptés

aux besoins actuels et à venir

2. Renforcer le rôle de centralité du bourg de Baziège

3. Poursuivre le rayonnement de Baziège, dans un contexte intercommunal.

Pierre-Yves Schanen comprend qu'un des enjeux de Baziège est l'évolution des monuments historiques, avec une coopérative des années 1930 qui est un bâtiment rare. Il a compris qu'une opération mixte était prévu ce qu'il trouve intéressant. Par contre il voudrait savoir comment l'aspect patrimonial va être pris en compte. Cette coopérative marque la richesse de toute la région autour du blé. Le blé pourrait être un espace patrimonialisé important.

Jean-François Roussel souligne qu'il y a deux bâtiments : la Halle aux grains et la Coopérative. Des discussions ont été menées avec l'ABF concernant la Coopérative qui aujourd'hui se dégrade et fait l'objet d'un arrêté de péril.

3) Commune de Lauzerville

Bruno Mogicato est parti d'un constat ancien sur Lauzerville : un manque de lisibilité de l'espace public, de circulation, de services et de commerces. Il a souhaité redynamiser le centre bourg en s'appuyant sur les atouts principaux qui sont :

- la mise en place d'un parc public (anciennement privé) qui a fait l'objet d'un aménagement de loisirs et de jeux. Il comprend notamment des arbres classés et un sentier botanique.
- la concentration de services publics à proximité.

Dans le respect du développement durable, l'éclairage a été modernisé et des zones piétonnes créées. Une « vraie » place publique est en projet alors qu'aujourd'hui il existe deux petites places. L'ensemble du projet a été construit avec une démarche de concertation auprès des habitants.

Henri Arévalo se demande si les communes se sont positionnées ou s'il y a eu une démarche stratégique au niveau du territoire.

Jacques Oberti répond les deux. Le contrat concerne d'abord le projet communal mais le Sicoval a recherché les lignes de force qui en font un projet communautaire. Chaque strate de collectivité doit percevoir le rayonnement bourg centre. Il y aura probablement des enveloppes allouées au territoire et le Sicoval devra prioriser par rapport aux centralités. Ce ne sont pas des contrats figés.

Henri Arévalo aurait aimé que cette démarche soit articulée avec le travail sur les bassins de vie mené au précédent mandat. Il lui semble qu'il est excessif de considérer 12 communes sur 36 comme jouant un rôle de centralité. Par exemple à ses yeux, des communes comme Lauzerville ou Péchabou ne jouent pas un rôle évident de centralité. On pourrait s'interroger sur le regroupement de communes via des communes nouvelles.

Bruno Mogicato précise que sa présentation a été synthétique. En effet, Saint Orens joue un rôle fort de bourg centre. Mais avec Auzielle et Odars, des pôles d'attractivité peuvent être pensés pour ensuite aller vers des associations plus fortes.

Jacques Oberti indique qu'il faut se projeter jusqu'en 2040. C'est la même démarche qu'un PADD intercommunal.

Michèle Garrigues précise que les communes choisies par la Région doivent avoir un rôle de centralité notamment par rapport aux communes aux alentours.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

2 - Plan climat Air Energie Territorial et programme d'actions 2019-2024

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Par délibération du 8/10/2018, le Sicoval a adopté un projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel que prévu par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (délibération S201810006).

A la suite de son approbation, le projet de PCAET a été complété par les fiches actions précisant le programme d'actions, puis le document a été soumis à plusieurs avis réglementaires qui ont conduit à son amélioration.

L'objet de la présente note consiste à exposer les modifications apportées et à approuver le document final de Plan Climat Air Energie Territorial.

L'instruction s'est déroulée en 2 étapes :

Première étape :

- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sollicité le 14/02/2019 et rendu le 14/05/2019
- Contributions du public lors de la consultation publique du 27 mai 2019 au 25 juin 2019

Le document a fait l'objet de modifications suite à ces deux avis. Les réponses ont été travaillées en groupe opérationnel de suivi du PCAET et ont été validées en bureau du 2 juillet 2019. Le détail de cette prise en compte est annexé au présent document. En résumé, les modifications ont porté principalement sur des précisions et compléments, et la correction de calculs, notamment celui relatif au stockage de carbone dans la biomasse et les sols.

Deuxième étape :

Les documents modifiés (les modifications apparaissent sous le sommaire) ont été ensuite soumis à une deuxième instruction d'une durée de 2 mois :

- Avis du Préfet de Région
- Avis du Conseil Régional Occitanie

Des compléments sont demandés par le Préfet de Région, portant sur les données obligatoires prévues à l'arrêté du 4/08/16 relatif au plan climat-air-énergie territorial, et notamment l'analyse des conséquences en matière socio-économique du coût de l'action et de l'inaction. Il rappelle qu'une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 224-34 du code général des collectivités territoriales). Ces demandes complémentaires ont été prises en compte.

Les pièces suivantes sont annexées à la note :

- Plan climat air énergie territorial du Sicoval
 - Livre 0 : Introduction
 - Livre I : Diagnostic
 - Livre II : Stratégie
 - Livre III : Plan d'actions 2019-2024
 - Livre IV : Rapport environnemental
- Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale
- Réponses à l'avis de la MRAE et aux contributions du public
- Avis du Préfet de Région Occitanie
- Avis du Conseil Régional Occitanie

Il est proposé :

- d'approuver le Plan climat air énergie territorial et son programme d'action pour la période 2019-2024 tel que présenté en annexe ;
- de lancer la mise en œuvre du programme d'action, de son suivi et de son évaluation ;
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et à signer les actes afférents à ce dossier.

Gérard Bolet présente le point de départ de la mise en œuvre de ce Plan Climat. On est à l'étape d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après la concertation et les avis des différentes autorités. Une brochure est distribuée aux élus avec le détail de toutes les actions.

Isabelle Esteulle présente le deuxième plan climat pour le Sicoval qui comprend désormais un volet « air », Plan Climat Air Energie Territorial. La stratégie du Sicoval est intégrée à la trajectoire REPOS – Région à énergie positive. Cela implique notamment de se donner comme objectif :

- 1. Une diminution de consommation d'énergie finale de moitié à horizon 2050,**
- 2. Une réduction des gaz à effet de serre de 60%, avec un enjeu fort sur les transports et le résidentiel tertiaire,**
- 3. La multiplication par trois des énergies renouvelables.**

Les 54 actions se regroupent dans les cinq axes du PCAET suivants :

- **Axe 1 : Un territoire en transition énergétique**
- **Axe 2 : Un air respirable, un enjeu sanitaire**
- **Axe 3 : Changement climatique : un territoire concerné et une population vulnérable**
- **Axe 4 : Un territoire à entraîner**
- **Axe 5 : Un programme d'action efficient**

Suite à l'instruction, les principales recommandations ont concerné les thèmes suivants :

- Mobilité rurale et fret,
- Maitrise de la consommation d'espace,
- Transition agricole,
- Remplacement des foyers peu performants,
- Gouvernance partagée.

Par ailleurs, un nouveau projet est en cours d'écriture : le Contrat de Transition Ecologique (CTE).

François-Régis Valette se demande si on a une idée de la production de gaz à effet de serre sur notre territoire. Par ailleurs il voudrait savoir quelle a été la tendance en 2018. Au niveau national on observe une augmentation. Il s'interroge sur les moyennes nationales et les chiffres 2019. Est-on sur la bonne tendance ou pas en termes d'émission de gaz à effet de serre ?

Gérard Bolet est assez prudent par rapport aux courbes sur les gaz à effet de serre ; en fait les informations manquent sur les émissions. La population croit beaucoup plus au Sicoval qu'ailleurs.

Isabelle Esteulle précise que la tendance entre 2011 et 2015 est plutôt à la baisse. Mais les toutes dernières données entre 2015 et 2017 font apparaître une hausse des émissions sur le territoire, suivant la même tendance qu'au niveau national.

Christian Hugues se questionne sur le statut du PCAET. Il se demande si la cohérence interne est bien établie entre toutes les politiques. Par ailleurs il s'interroge sur la nature de ce document et le fait qu'il soit ou non prescriptif vis-à-vis des autres politiques. Notamment sur la politique déchets.

Jacques Oberti précise que le marché de collecte en cours avec Suez prévoit une bonification auprès du prestataire liée à la réduction du nombre de trajets. Il s'agit donc de favoriser l'optimisation des collectes en réduisant les trajets.

Jean-Luc Tronco salue la qualité du document. Concernant les coûts mentionnés, il se demande s'il y a une synthèse de l'ensemble des coûts liés au PCAET.

Henri Arévalo salue aussi le travail et la volonté politique qui a porté le dossier. Il pense que c'est une fierté pour le Sicoval. Le climat reste la question majeure aujourd'hui. Les engagements de la France ne sont pas tenus et l'augmentation des températures est grave. La situation n'est pas insoluble mais les gaz à effet de serre doivent être réduits. Il estime que c'est par les gouvernements locaux que l'on obtiendra les meilleurs résultats, plus que par les Etats. On est dans des contradictions majeures car on a voté un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui ne va pas réduire les gaz à effet de serre.

Jacques Oberti précise que le PDU va tout de même réduire l'augmentation des émissions de gaz.

Pierre-Yves Schanen se demande si le document est prescriptif notamment pour les futurs élus. Par exemple, à la lecture de la fiche 3.8 sur « l'urbanisme adapté au changement climatique », il s'interroge sur l'impact sur les actions des communes en matière d'urbanisme et notamment sur les PLU.

Gérard Bolet répond que le PCAET n'est pas celui de la communauté d'agglomération mais celui du territoire. Les actions recensées sont celles de l'EPCI et aussi celles de l'ensemble des acteurs, notamment les habitants. Il constate que la prise en compte des problématiques

s'est largement améliorée.

Il existe aussi un enjeu en matière d'économie ; il faut définir les moyens consacrés au PCAET. L'Etat a demandé le coût des actions et celui des inactions. Il est difficile d'évaluer le coût des actions. En termes de moyens humains, on est à moyen constant. En termes de moyens financiers, il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires à la politique.

Il souhaite insister sur la hausse des émissions des gaz à effet de serre. Un pic « plafond » des émissions était prévu en 2020. Or si on se tient aux objectifs de la COP 21 on va vers une hausse de 3,2 degrés à l'horizon 2100. On est très loin des objectifs annoncés à 1.5 ou 2 degrés qui seraient les seuls permettant de sauver la planète. Il faudrait déployer des moyens considérables.

Jean-Pierre Hardy alerte sur la hausse majeure des températures, les chiffres précédemment cités ne sont que des moyennes. On peut s'attendre à une hausse encore plus forte dans les territoires situés au Sud comme le Sicoval, de l'ordre de 3 ou 4 degrés en 2050. C'est dans peu de temps et c'est relativement grave.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

3 - Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » doit être mis à la disposition du public.

Compte tenu des compétences du Sicoval, cela concerne notamment les services publics de distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Prospective :

Le document ci-joint présente les principaux chiffres et éléments du rapport d'activité de l'année 2018.

Concernant les projets réalisés et à venir :

- La mise à jour du schéma directeur eau potable et la prospective budgétaire ont été validés en avril 2019. D'importants travaux de création d'ouvrages et de réseaux structurants sont à réaliser dans les prochaines années afin de sécuriser la desserte, préserver le patrimoine et satisfaire les besoins futurs : Castanet 2, Rebigue 2, Baziège, La prospective de travaux a été établie jusqu'en 2040 avec pour objectif de contenir l'augmentation du prix de l'eau à 1,65 % par an.

- En matière d'assainissement collectif, les travaux prévus par le schéma directeur de 2004 ont été réalisés pour la majorité : construction de la station d'épuration « Axe Sud » et la plateforme de

compostage, extension de la station d'épuration d'Issus, réhabilitation et extension de la station de Vigoulet Auzil. La mise à jour du schéma directeur, dont le lancement est prévu en 2020, permettra d'établir le futur programme de travaux et la mise à jour de la prospective financière.

Avis consultatif institutionnel et diffusion :

Le rapport annuel a été présenté à la CCSPL du 5 novembre 2019. Après examen détaillé en commission, les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Ce rapport, sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux conseillers communautaires, aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval, aux élus concernés par les thématiques, aux partenaires, à la commission consultative des usagers des services publics et aux habitants sur demande.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet du Sicoval.

Il est proposé :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2018, joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Michèle Garrigues souligne que la consommation en eau baisse sur le territoire. Elle précise que sur le Sicoval l'eau est facturée à 3,72 euros le m3 alors que la moyenne sur le Bassin adour est de 3,96 euros.

Les analyses font apparaître une bonne qualité de l'eau.

Les différents investissements nécessaires actés par le schéma directeur impliquent une prospective financière avec une hausse tarifaire de 1,65% chaque année.

85% des logements sont raccordés à l'assainissement collectif. 3 000 branchements ont été contrôlés en 2018 dont 300 non conformes ; il est important de contrôler chaque logement. Le taux de conformité des installations est au global de 80%.

Les derniers travaux menés ont permis la réalisation de la Station d'épuration d'Axe sud, de Vigoulet-Auzil et l'extension de celle d'Issus.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Décision Modificative n°4 - 2019

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Cette décision modificative n°4 a principalement pour objet :

- de permettre le transfert du réseau haut débit (RHD) au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique (du budget ZAC vers le budget Principal, puis du Budget Principal vers SMO-HGN),
- de clôturer deux ZAC : Hers et Grande Borde et de constater la rétrocession des différents réseaux,
- de procéder à des ajustement sur les écritures de travaux en régie (c'est à dire le transfert comptable de dépenses de fonctionnement en investissement).

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
011	RHD Reversement frais de contrôle à HGN	58 218,33	70	RHD flux futurs à recevoir HGN	20 306,47
65	Subvention d'équilibre (complément ZAC)	362 423,04	70	RHD redevance occupation des sols	14 836,31
65	Ajustement subvention équilibre budget pépinières	-104 016,98	75	Reversement des excédents Hers et Grande Borde	212 423,04
66	ICNE 2019 des emprunts RHD basculés	28 941,43			
66	Transfert intérêts 2019 de la ZAC	52 000,00	042	Ajustement frais de maîtrise d'œuvre sur travaux de voirie	190 000,00
67	Subvention d'équilibre ZAC changement de chapitre	-150 000,00			
021	Virement à la section d'investissement	190 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		437 565,82	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		437 565,82

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
16	Transfert capital 2019 de la ZAC	455 000,00	023	Virement de la section de fonctionnement	190 000,00
21	RHD	2 332 683,56	16	Emprunt RHD	2 332 683,56
21	Ajustement travaux Voirie	-455 000,00			
041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux (voirie+pluvial)	29 062 998,96	041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux (voirie+pluvial)	29 062 998,96
040	Ajustement frais de maîtrise d'œuvre sur travaux de voirie	190 000,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 585 682,52	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 585 682,52

BUDGET ASSAINISSEMENT

La clôture des ZAC a pour conséquence la rétrocession des réseaux d'assainissement du budget ZAC au budget Assainissement.

Cela se traduit en DM 4 2019 par les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux	5 963 770,44	041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux	5 963 770,44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 963 770,44	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 963 770,44

BUDGET EAU

Sur le budget Eau, ce sont les réseaux d'eau qui sont rétroceder suite à la clôture des ZAC de l'Hers et de Grande Borde.

Pour la DM 4 2019, les écritures sont les suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux	4 462 875,92	041	Clôture ZAC Hers/Grande Borde-rétrocession des réseaux	4 462 875,92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 462 875,92	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 462 875,92

BUDGET ZAC

Le budget annexe regroupe toutes les opérations d'aménagement. Celles-ci n'étant pas destinées à entrer dans le patrimoine du Sicoval, elles sont obligatoirement suivies en comptabilité de stock.

Dans le cadre du budget primitif 2019, le schéma comptable et budgétaire a été mis en place à partir d'un suivi extra comptable par opération et selon le prix de revient au m² cessible conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Toutes les écritures d'études, de travaux, de cessions ... sont effectuées en fonctionnement et non en investissement. La section d'investissement ne prend en compte que les emprunts ainsi que les opérations de stocks qui proviennent de la section de fonctionnement.

Pour connaître la valeur réelle du stock et repartir sur une situation en accord avec le Trésor Public, toutes les écritures passées antérieurement à 2019 et présentes dans le bilan (balance au trésor) doivent être annulées pour remettre à zéro notre balance d'entrée 2019.

La décision modificative n°4 retranscrit cette opération et également :

Ades suppressions de crédits liés aux décalages ou annulations de travaux et de cessions

Bla cession au budget principal du réseau haut débit pour 2 332 683.56 €

Cdes emprunts pour le même montant que la cession

Les prévisions des stocks sont calculées sur le prix de revient au m² 2019 et sur l'annulation des stocks antérieurs à 2019.

Le mécanisme d'ajustements des dépenses et recettes au cours de l'année 2019 impacte l'équilibre du budget compte tenu de l'annulation des stocks antérieurs à 2019. Parallèlement, le fait de soustraire des dépenses de fonctionnement tout en augmentant les recettes (ex : transfert du réseau haut débit) génère un excédent de fonctionnement lié à la comptabilité de stocks.

Cette situation exceptionnelle génère un excédent de fonctionnement budgétaire comptable de 1,6 M€ du fait de la diminution de la valeur de notre stock de terrain. Cette régularisation comptable permet en effet d'alléger la charge des ZAC et donc l'ensemble du budget annexe.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
011	Baisse frais de gestion 2018	-114 425,00
011	Balme report 2020 (Balme, extension Balme, labal Prioul)	-135 000,00
011	Canto cocut 1 , Couloumie 2	-35 000,00
011	Ext Canal annulation achat et mandat études	-785 000,00
011	Rivel report 2020 acquisition - compément études et communication	-1 770 680,00
65	Non valeurs et régularisation tva	62,00
65	Reversement des excédents hers et GB au BG	212 423,04
66	correction intérêts et ICNE	-65 688,36
043	Transfert des frais de personnel et financiers	442 354,64
042	Stocks	-5 221 308,23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-7 472 261,91

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
70	Cessions (Bogues, Grande Borde)	14 002,00
70	Cession du réseau haut débit au BG	2 332 683,56
70	Reports de ventes (Couloumie 2, Bordeblanche, Vic)	-1 119 185,00
70	Extension Canal annulation	-870 000,00
70	Rivel report indemnité immobilisation	-200 000,00
70	Masquère	-425 798,00
70	Cessions Monges	-191 255,00
75	Subventions d'équilibre (solde Capitouls et acompte Balme)	362 423,04
75	RHD transfert au budget principal et annulation fibre Tisséo	-71 018,50
75	Régularisation déclaration TVA	8,00
77	Ajustement des annulations de mandats sur ex antérieurs	-12 169,12
043	Transfert des frais de personnel et financiers	442 354,64
042	Stocks	-6 087 003,38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-5 824 957,76

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
16	Ajustement	-1 466 988,41
16	Transfert des emprunts RHD au budget principal	2 332 683,56
40	Stocks	-6 087 003,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-5 221 308,23

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
040	Stocks	-5 221 308,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-5 221 308,23

Il est proposé :

- de voter la Décision Modificative n°4 2019 telle que détaillée ci-dessus

Bernard Duquesnoy présente les modifications de la DM 4, d'une part sur le budget principal, et d'autre part sur le budget ZAC.

Jacques Oberti salue les services du Sicoval et de la Trésorerie pour réaliser l'opération du transfert du réseau Cléo.

Bernard Duquesnoy rappelle que désormais, les ZAC seront traitées de manière distincte.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Participation des budgets annexes aux frais de gestion 2018

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont calculés sur la base de l'exercice N-1 (compte administratif 2018 adopté le 08/04/2019).

1/ L'assiette :

Les frais généraux indirects partagés par tous les budgets (assiette commune des prestations facturées)

- les services centraux (masse salariale) : ressources humaines, commande publique, finances, comptabilité générale, services techniques, juridique et communication ;
- les frais liés à la ligne de trésorerie ;
- les frais généraux de structure.

Les frais généraux directement affectés à certains budgets :

- Diverses dépenses directement imputables aux budgets annexes (coûts des moyens d'impression, de téléphonie et de location de locaux).
- Enfin, les frais du personnel liés à la mission de facturation sont imputés uniquement sur les budgets SPIC (une partie restant toutefois au budget principal du Sicoval).

2/ La méthode

Le mode de calcul pour la ventilation de ces frais a été revu en 2014 afin d'asseoir la répartition sur une clé de calcul plus stable d'une année sur l'autre, à savoir le poids global des frais généraux divisé sur les dépenses réelles de fonctionnement :

Frais généraux indirects partagés tous budgets 2018 [6.939.927 €]

÷

Total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets refacturés 2018 [92.659.380 €]

=

7,49%

A compter de cette année, le service restauration (intégré au budget équipements intercommunaux) est également impacté par la refacturation des frais.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires 2019 des budgets SPIC sont telles, qu'il est proposé que le budget principal prenne à sa charge, en plus de la **décote de 30 %**, l'augmentation 2019 pour prendre en compte la forte diminution de la contribution du budget « Aménagement des zones d'activités ».

Afin de ne pas alourdir les dépenses du budget réseau de chaleur, il est proposé de répartir proportionnellement ces frais sur l'ensemble des budgets refacturés.

Les budget annexes à subvention d'équilibre (« Centre des congrès », « Pépinières », « Soins infirmiers à domicile » et « Service d'aide à domicile ») n'ont pas de refacturation de frais généraux pour ne pas accroître les flux financiers.

Budgets annexes	Frais 2018 inscrits au BP 2019	Frais 2018 calculés (% des DRF)	Décotes de 30% pour les SPIC externalisés	Décote supplémentaires	Frais 2018
Budget ZAC	287 882	173 457			173 457
Budget Equipement interco	42 845	50 668			50 668
Budget service restauration	-	50 039			50 039
Budget Assainissement	433 510	461 760		- 23 427	438 333
Budget Eau	408 410	624 761	- 185 643	- 25 465	413 653
Budget Déchets	472 278	737 309	- 219 086	- 38 100	480 123
Budget Réseau Chaleur	-	17 373			
TOTAL PARTICIPATION	1 644 925	2 115 367		- 86 992	1 606 273

Il est proposé :

- d'approuver la répartition des frais de structure 2018 sur les budgets annexes, établie selon les critères énoncés ci-avant, y compris la décote pour les SPIC externalisés.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service comptabilité

6 - Créances irrécouvrables

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le Conseil de Communauté doit délibérer chaque année pour déterminer la liste des admissions de titres en non-valeur (demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable) et en créances éteintes (l'irrécouvrabilité de la créance s'impose à la collectivité).

Suite au travail de pointage et de traitements des dossiers, mené conjointement avec la trésorerie sur les exercices 2017 et 2018, le montant total des créances irrécouvrables 2019 s'établit à 269 164.80€ (soit - 105 966.74€ par rapport à 2018).

Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan n'a pas pu procéder au recouvrement des titres émis pour les budgets suivants :

BUDGET	CREANCES IRRECOUVRABLES EXERCICES PRECEDENTS (A titre d'information)			MONTANT TOTAL CREANCES IRRECOUVRABLES 2019	CREANCES IRRECOUVRABLES 2019	
	MONTANT TOTAL des admissions en créances irrécouvrables 2016	MONTANT TOTAL des admissions en créances irrécouvrables 2017	MONTANT TOTAL des admissions en créances irrécouvrables 2018		MONTANT « créances en non- valeur »	MONTANT « créances éteintes »
Général	1 425,61 €	115 950,94 €	24 983,03 €	28 174,11 €	17 257,95 €	10 916,16 €
Pépinières (Budget HT)	0,51 €	2 753,58 €	71 041,39 €	4 294,37 €	89,64 €	4 204,73 €
ZAC - Aménagement (Budget HT)	0,10 €	0,10 €	- €	64,50 €	64,50 €	- €
Equipements Intercommunaux	168,83 €	359,88 €	1 417,16 €	1 721,63 €	1 098,25 €	623,38 €
Réseau Chaleur Bois (Budget HT)	0,02 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déchets ménagers	37 379,28 €	56 755,11 €	138 885,79 €	128 159,62 €	104 132,34 €	24 027,28 €
Eau potable (Budget HT)	25 599,37 €	65 908,30 €	103 735,36 €	79 019,79 €	59 288,53 €	19 731,26 €
Assainissement (Budget HT)	14 257,98 €	46 442,48 €	29 742,63 €	21 290,70 €	19 481,56 €	1 809,14 €
SAAD	- €	115,36 €	326,18 €	1 440,08 €	1 131,46 €	308,62 €
MONTANT TOTAL	78 831,70 €	288 285,75 €	370 131,54 €	264 164,80 €	202 544,23 €	61 620,57 €

Il est proposé :

- d'approuver la liste des admissions de titres en non valeurs et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 10 refus de vote.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

7 - Reversement de taxe d'aménagement (TA) - Labège

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités du territoire, le Sicoval a pour projet de créer sur le périmètre dit ENOVA une nouvelle opération d'aménagement sous forme de ZAC, au sens des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette démarche s'inscrit dans le projet Mobilités 2020-2025-2030 et notamment la desserte par le métro prévu dans ce même périmètre.

La création de la nouvelle ZAC ENOVA nécessite la suppression des actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde étant donné qu'elle sera située dans un périmètre considérablement identique.

Le Sicoval assume donc la charge financière liée au développement économique, aménagement et entretien des zones d'activités du territoire mais n'est pas bénéficiaire de la taxe d'aménagement afférente. Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme un mécanisme de reversement de la fiscalité est prévu en faveur de la collectivité assumant la charge financière d'équipements publics sans percevoir la taxe d'aménagement.

Au vu de la suppression des ZAC de l'Hers et de la Grande Borde, les terrains situés dans ce périmètre seront de nouveau soumis à la taxe d'aménagement dont la commune de Labège sera bénéficiaire, comme le stipule l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, la commune de Labège reversera à la Communauté d'Agglomération du Sicoval, le produit de la taxe d'aménagement relative à la délivrance des permis de construire quelque soit son taux et déduction faite des dépenses à la charge de la commune sur le périmètre des actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde et ce pendant toute la période de transition entre la suppression de ces ZAC et la nouvelle ZAC dite ENOVA.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement sera signée entre la commune et le Sicoval pour fixer les modalités de reversement.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de reversement de TA et quelque soit son taux entre la commune de Labège et le Sicoval,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document afférent.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

8 - Ouverture des crédits budgétaires 2020

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 du Sicoval qui sera présenté en avril 2020, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2020 à hauteur de 25 % de l'année 2019 pour les investissements votés (hors dette), suivant le tableau détaillé ci-dessous.

- Détail des ouvertures de crédits budgétaires 2020 du budget principal et des budgets annexes (en €)

Budget	25 % des crédits votés en 2019
Budget Général SICOVAL (TTC)	6 512 993,76
Assainissement (HT)	2 101 306,72
Centre Congrès (HT)	183 122,26
Déchets (TTC)	560 811,74
Eau (HT)	628 994,84
Equipements intercommunaux (TTC)	129 330,83
Pépinières (HT)	130 296,14
Réseau chaleur	29 942,70
SSIAD	3 302,87

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

9 - Clôture d'opérations d'aménagement

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le budget annexe « Aménagement des zones d'activités », régi par l'instruction budgétaire et comptable M14, assujetti à la TVA, a été créé le 1er janvier 1996 et une comptabilité de stocks a été mise en place. Des comités de pilotage par opération et des bilans annuels ont été régulièrement effectués.

Au 31 décembre 2018, les bilans font apparaître un solde provisoire déficitaire de 15 137 815.90 €.

Ce solde sera progressivement couvert par l'encaissement des recettes de vente de terrains et, à la clôture des opérations, par le versement d'une subvention éventuelle du budget principal.

La présente délibération vise ainsi à clôturer les opérations arrivées à terme ne faisant plus l'objet de ventes, conformément aux engagements budgétaires pris par le Sicoval.

Lors du conseil du 4 novembre 2019, le conseil de communauté a délibéré pour clôturer les ZAC de L'Hers et Grande Borde excédentaires pour 212 423.04€. Conformément à la réglementation cette somme a été reversée au budget principal. Afin de répondre aux recommandations de la CRC, il est proposé d'affecter cette somme à une subvention d'équilibre au budget annexe « Aménagement des zones d'activités », en abondant la somme inscrite au budget primitif 2019 (150 000€) de 212 423.04€ pour la porter à 362 423.04€.

Le choix s'est porté sur les opérations suivantes :

1. Capitouls à Escalquens

Par acte authentique du 24 avril 2006, le Sicoval a acquis à titre de réserve foncière un ensemble de 42 696 m².

Par délibération S20140766, une cession partielle a été faite pour l'implantation du PSIG de la Haute Garonne, dans l'objectif d'un équilibre de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie de ses habitants.

Par délibération S201711012, le foncier restant a fait l'objet d'une cession à l'EPFL. Parallèlement, l'opération a développé un volume de dépenses de 1 450 338€.

Conformément à la délibération S20181203, un acompte de 99 023.73 € a été versé en 2018 sur cette opération.

Le bilan au 29 octobre 2019 fait apparaître un déficit de clôture de 42 305.43 € qu'il convient d'apurer par le versement d'une subvention du budget principal en partie dû au manque à gagner du fait de l'installation de l'Astel et en partie aux amenées de réseaux qui serviront à la deuxième tranche du lotissement.

2. Lotissement la Balme à Belberaud

La ZA La Balme a été réalisée sous forme de lotissement à vocation d'activités. Le permis de lotir initial, délivré le 3 octobre 2006, affichait une SHON maximale de 38 921 m².

Deux modifications du permis de lotir ont eu lieu en 2007 et 2008. Au terme de la dernière modification, le lotissement comptait 8 lots pour une surface totale de 127 710 m².

A ce jour, tous les lots ont été commercialisés. Les derniers travaux de finition seront réalisés début 2020 (32 885,69 € TTC). L'opération a développé un volume de dépenses de 4.6 M€. Le Lotissement est aujourd'hui caduc.

Le bilan au 29 octobre 2019 fait apparaître un déficit de clôture de 523 153.43 € qu'il conviendra

d'apurer par le versement d'une subvention du budget principal.

Il est proposé de verser un premier acompte de 320 117.61 € pour couvrir partiellement ce déficit.

Les crédits sont prévus au compte 6521 du Budget Principal et au compte 7552 du budget annexe « Aménagement des zones d'activités » pour la prise en compte des déficits.

Il est proposé :

- d'approuver les bilans des opérations Balme et Capitouls, joints en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au profit du budget annexe « Aménagement des zones d'activités » pour un total de 362 423.04 € soit 42 305.43 € pour la clôture financière de l'opération Capitouls et 320 117.61 € d'acompte sur l'opération Balme.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

10 - Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et en limiter l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès des différents publics.

Afin de répondre au plus près à des questions pratiques de terrain et dans le cadre du nouveau marché de collecte, il convient de revoir le règlement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Sicoval.

Le règlement révisé précise :

- les modalités du fonctionnement du service vis-à-vis des usagers
- les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment :
 - aux particuliers ;
 - aux résidences collectives ;
 - aux activités professionnelles.

Également, sont précisés :

- les dispositions générales,

- la dotation des volumes des bacs mis à disposition,
- les règles de présentations des différents types de déchets à la collecte,
- les modalités de calcul et de mise en œuvre de la redevance,
- les modalités de facturation et de paiement de la redevance,
- les abattements.

Des nouveautés ont été intégrées :

- les modalités de la nouvelle collecte des biodéchets
- les éléments sur le Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Enfin une prestation a été supprimée :

- le broyage à domicile

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable le 24 septembre 2019.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à assurer son exécution.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

11 - Plan climat air énergie territorial du Sicoval : Convention avec GrDF

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Au travers des différents programmes d'actions climat énergie successifs depuis 2012, le Sicoval a mis en œuvre nombre de projets dans le cadre de partenariats.

Plusieurs conventions ont été signées afin d'entraîner les acteurs de l'énergie de notre territoire dans la démarche Plan Climat.

Des conventions ont été signées dans ce sens avec GrDF en 2010 puis en 2015, à chaque fois pour une durée de 3 ans. L'objet était de bénéficier entre autre des données de consommations de gaz de notre territoire, des expertises techniques de GrDF et d'appui aux animations du plan climat. La dernière convention est arrivée à terme.

Le Sicoval est engagé dans une deuxième phase d'actions concernant les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Dans ce contexte, un projet de troisième convention avec GrDF a été rédigé.

Elle concerne particulièrement la participation de GrDF aux projets du territoire en tant que partenaire pertinent des questions énergétiques (pré-études, campagnes de communication, ...).

Un des partenariats fort en place et à poursuivre concerne les campagnes des écoles à énergies positives. Cette convention permettra aussi, entre autre, des collaborations sur la mobilité durable et la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est proposé :

- de signer la convention avec GrDF jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

12 - Transfert du réseau haut-débit Cléo au Syndicat Haute-Garonne Numérique

Rapporteur : Pierre LATTARD, 5ème Vice-Président

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 dotant le Sicoval de la compétence « communications électroniques »
- Vu la délibération N°S201604020 du 16 avril 2016 du Conseil de communauté du Sicoval approuvant la création et l'adhésion au Syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne

En adhérant en 2016 au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique (SMO-HGN), qui a la charge de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), le Sicoval lui a transféré sa compétence en « communications électroniques » avec les droits et obligations qui lui sont rattachés, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

De ce fait, le SMO-HGN s'est substitué au Sicoval dans le contrat de délégation de service public (DSP) établi avec la société Coval Networks pour la construction et l'exploitation du réseau haut-débit d'initiative publique de première génération « CLEO » à destination des entreprises. Le SMO-HGN a ainsi repris le pilotage du contrat de DSP pour l'exploitation du réseau haut-débit.

Il convient d'acter définitivement ce transfert de compétence dans ses aspects juridique et financier, en détaillant les actifs et les passifs liés au réseau haut-débit « Cléo », d'un montant de 3 205 653,67 €.

En application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, il est établi contradictoirement un procès-verbal qui énumère les biens transférés par le Sicoval à la date de son adhésion au SMO-HGN. Les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence numérique sont transférées avec leurs amortissements, qui seront poursuivis par le SMO-HGN selon le plan d'amortissement initial.

L'opération de mise à disposition des immobilisations fait l'objet des écritures suivantes, d'ordre non budgétaire, dans la comptabilité du Trésorier :

COMPTES		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations d'ordre non budgétaires
21533	Réseaux cablés		876 695,62	
204422	Fonds de concours		2 230 626,06	
2817533	Amortissements des M&D immobilisations -Réseaux cablés	246 186,49		
2804422	Amortissements fonds de concours	559 121,35		
1312	Subvention d'équipement transférables -Région	378 545,40		
13912	Amortissements des subventions région		98 331,99	
2423	Immobilisations mises à disposition à EPCI	2 021 800,43		
	TOTAL	3 205 653,67	3 205 653,67	

Une convention vient par ailleurs préciser les conditions financières du transfert, en particulier le flux des redevances futures qui seront perçues auprès de Coval Networks par le SMO-HGN qui les reversa au Sicoval en contrepartie du transfert de l'actif.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention financière et le procès-verbal
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention, le procès-verbal et tout document afférent
- de procéder aux écritures budgétaires nécessaires au transfert

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement

13 - Programme Local de l'Habitat - Délégation des aides à la pierre : programmation définitive 2019 pour le parc social public

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Par délibération n°2018-06-043 en date du 18 juin 2018, le Conseil de Communauté du Sicoval a approuvé la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2018-2023.

Par cette convention, l'Etat délègue au Sicoval l'attribution des aides publiques en faveur de la production de logements locatifs sociaux et de logements en location-accession (PSLA). La présente délibération vient préciser la programmation totale pour l'année 2019.

La délibération n°2019-04-031 du 9 avril 2019 fait état de la programmation initiale 2019. Des projets supplémentaires ont depuis vu le jour, d'autres en revanche ne se feront pas ou bien ont été modifiés. Au regard de ces ajustements, la programmation finale pour l'année 2019 porte sur 178 logements familiaux dont 81 PSLA et 97 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 34 PLS
- 44 PLUS
- 19 PLAI

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mars 2018 a validé les financements et agréments suivants :

- 8 PLS
- 59 PLUS
- 22 PLAI
- 31 PSLA

Afin de répondre aux demandes complémentaires, l'Etat accorde au Sicoval :

- 50 PSLA supplémentaires, soit un total de 81 PSLA qui couvre l'ensemble des besoins ;
- 16 PLS supplémentaires ce qui fait un total de 24 PLS et ne répond pas à toutes les demandes. Une priorisation des opérations prévues en PLS est donc nécessaire. Comme préconisé par les services de l'Etat, il est proposé de prioriser les opérations en Acquisition Amélioration et les opérations neuves mixtes (PLS/PLUS/PLAI). Il faut donc reporter 2 opérations, lesquelles seront reprogrammées en 2020 :
- Vieille-Toulouse : 3 PLS
- Ramonville : 7 PLS

Au regard de ces ajustements, la programmation finale pour l'année 2019 porte sur les 178 logements familiaux dont 81 PSLA et 97 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 34 Prêt Locatif Social
- 44 Prêt Locatif à Usage Social
- 19 Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Le tableau récapitulatif la programmation finale par rapport à l'initiale est donc le suivant :

Catégories de logements	Nombre de logements en programmation initiale	Nombre de logements en programmation finale
PLAI	22	19
PLUS	59	44
PLS	8	34
PSLA	31	81

Le détail des projets de logements locatifs sociaux et de logements PSLA est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Il est proposé :

- d'approuver la programmation modificative 2019 des aides à la pierre pour le logement

locatif social et pour la location-accession

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ainsi que les agréments
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

14 - Procédure de pacte urbain liée au projet Linéo 6 - Périmètre de cohérence urbanisme / mobilités - Ramonville St Agne– Auzeville Tolosane – Castanet Tolosan

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) instaure 26 périmètres de cohérence « urbanisme-transport », assujettissant l'ouverture à l'urbanisation des territoires à la mise en place effective d'une desserte efficace en transports en commun, accompagnée d'une réflexion sur l'accessibilité tous modes.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine propose une traduction opérationnelle avec la mise en œuvre de « pactes urbains » sur les territoires concernés par la cohérence urbanisme mobilités au sens du SCoT. Toutefois, le dispositif de cohérence urbanisme-mobilités a été élargi aux zones urbaines d'ores et déjà desservies par le réseau structurant Métro-Tram-Linéo.

Le corridor urbain desservi par le Linéo 6 étant en fort développement, un enjeu de cohérence urbanisme-mobilités est clairement identifié. L'objectif est de mettre en place l'outil « pacte urbain » sur les territoires desservis pour mieux coordonner urbanisation et mobilités.

Afin d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements, une démarche partenariale entre les communes concernées, les intercommunalités et l'autorité organisatrice des mobilités est mise en place :

- L'autorité organisatrice des mobilités s'engage sur le projet de transport, autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue,

ALes communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité urbaine et leur accessibilité vers les transports en commun.

Se déclinant sur les projets de dessertes inscrits au Projet Mobilités mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte, les pactes urbains visent les objectifs suivants :

- Assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de transport à travers l'outil «pacte urbain », tant en termes de phasage, de localisation que de fonctions,
- Lancer l'élaboration du «pacte urbain» le plus en amont possible pour garantir sa réussite.

Les principes attendus :

- Intensification et mixité urbaine dans la zone d'influence des stations,

- Organisation urbaine favorable au projet,
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun,
- Amélioration de l'accessibilité multimodale,
- Engagements programmatiques des partenaires.

Compte tenu des communes desservies par le Linéo 6, il est proposé un co-pilotage de l'élaboration du pacte urbain par le Sicoval et Tisséo Collectivités, complété par les communes de Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Ramonville Saint-Agne. Le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine et l'Etat seront consultés.

Objet du pacte urbain « Linéo 6 » et engagements programmatiques des partenaires

Le pacte urbain précisera le projet urbanisme-mobilités et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des opérations, révisions de Plans Locaux d'Urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication...), en respect des recommandations / prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale et des orientations / actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Ce dispositif permettra une approche plus fine de la cohérence urbanisme-mobilités en déclinant un projet de territoire à l'échelle du corridor et des trois communes. Les interfaces entre le réseau bus et le réseau métro ligne B ainsi que Linéo 6 et le réseau bus en connexion seront considérées.

Les projets urbains d'importance seront pleinement intégrés, comme par exemple la ZAC *Quartier Durable Lauragais-Tolosan* sur Castanet-Tolosan, l'éco-quartier *Argento* sur Auzeville-Tolosane, le renouvellement urbain des Floraliés et les perspectives de mutation urbaine de la Zone d'Activités Economiques Nord sur Ramonville Saint-Agne...

Une cohérence sera recherchée pour mettre en synergie le pacte urbain « Linéo 6 » avec le pacte urbain en cours d'élaboration « troisième ligne de métro / connexion ligne B ».

Afin d'engager l'élaboration de ce pacte urbain, il est proposé de réunir les partenaires d'ici fin 2019, afin de déterminer :

- le calendrier d'élaboration et d'approbation,
- les enjeux et objectifs,
- les ressources affectées.

Pour information, Tisséo Collectivités a délibéré le 16 octobre 2019 sur cette procédure d'élaboration du pacte urbain lié au projet Linéo 6.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités d'élaboration du pacte urbain linéo 6,
- de transmettre la présente délibération aux différents partenaires concernés : Mairies de Ramonville Saint-Agne, d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

15 - Deyme– Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société Cit'Inspir

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

La société Cit'Inspir est spécialisée dans l'édition. Elle est constituée d'un noyau d'orthophonistes, de psychomotriciens et de graphistes. Elle est installée à Espanès, et est représentée par Madame Juliette Lapière.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°2 du lotissement des Monges. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 975 m².

A la suite des études de faisabilité, la société Cit'Inspir confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 370 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 234 de 1 975 m² de superficie et constituant le lot n°2 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 48 € HT le m² soit 94 800 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 14 octobre 2019, en tenant compte de la marge de négociation de 10 %.

Il est proposé :

- D'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 234 représentant le lot n°2 du lotissement d'une superficie de 1 975 m² au prix de 48 € HT le m² de terrain soit 94 800 € HT, à la société « Cit'Inspir » représentée par Madame Juliette Lapière ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- De confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

16 - Ayguesvives – Extension Laval Priout – Cession d'un terrain à la société A. Atelier Corot

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé la création d'une opération communautaire à usage d'activités sur la zone de LAVAL PRIOUT à AYGUESVIVES.

Deux permis d'aménager ont été délivrés.

L'entreprise A.Atelier Corot spécialisée dans l'installation et le dépannage en plomberie, chauffage et climatisation, souhaite acquérir le lot n°4 pour y construire un programme d'environ 575 m² de surface de plancher comprenant bureaux, salle d'exposition et du stockage.

Le lot n° 4 est représenté par les parcelles référencées au cadastre de la commune d'Ayguésvives section G n° 917 de 1 018 m², n° 909 de 601 m², n° 926 de 5 m², constituant un terrain de 1 624 m² de superficie.

Le prix défini est de 100 € HT le m² de terrain.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 9 juillet 2019.

Il est proposé :

- d'approuver la cession du lot n°4 de 1 624 m² constitué des parcelles référencées au cadastre de la commune d'Ayguésvives section G n° 917 de 1 018 m², n° 909 de 601 m², n° 926 de 5 m², au prix de 162 400 € HT, à l'entreprise A.Atelier Corot, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction des actes authentiques et tous documents associés à Maître David LEVY de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Administration Générale / Service commande publique

17 - Fauchage des dépendances des voies communales 2020-2025

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 août 2019 sur le fauchage des dépendances des voies communales 2020-2025.

La présente opération a pour objet la réalisation de fauchage sur le territoire des 36 communes de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et sera composée de 3 lots distincts, correspondant à 3 secteurs géographiques du territoire du Sicoval.

Il s'agit de faucher les abords des voies communales et des fossés attenants à ces voies, afin de garantir la sécurité et la visibilité des usagers desdites voies.

Le service a pour objet la mise à disposition d'une ou plusieurs épaveuses et du personnel de conduite pour assurer le fauchage des voies communales.

La durée de chaque lot est de 5 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est prévu au premier trimestre 2020.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Secteur n° 1 (Pechbusque - Mervilla- Issus - Montbrun Lauragais - Pouze, - Lacroix-Falgarde - Goyrans – Aureville - Clermont-le-fort - Rebigue – Corronsac – Espanès – Noueilles – Vieille-Toulouse - Vigoulet-Auzil)
- lot n° 2 : Secteur n° 2 (Auzielle - Belberaud – Escalquens – Lauzerville – Auzerville Tolosane – Ramonville St Agne (secteur urbain) Labège – Odars – Pechabou – Pompertuzat – Castanet-Tolosan (secteur urbain))
- lot n° 3 : Secteur n° 3 (Deyme – Donneville – Montgiscard – Baziège – Belbèze – Ayguesvives – Montlaur – Fourquevaux – Labastide Beauvoir – Les Varennes

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (50 %) ;
- la valeur technique (50 %) avec les sous-critères suivants :
 - . Les moyens humains proposés pour le marché (25 %) ;
 - . Les moyens matériels proposés pour le marché (25 %).

La commission d'appel d'offres réunit le 07 novembre 2019 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux candidats ayant les offres économiques les plus avantageuses à savoir :

- lot 1 : E.T.A. Paille Dominique pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 49 261,79 € HT ;
- lot 2 : Entreprise Alain Tormo pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 23 734,97 € HT ;
- lot 3 : Entreprise Alain Tormo pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 50 227,24 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Politique Petite Enfance

18 - Modification des barèmes et plafonds nationaux des participations familiales en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E)

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a publié une circulaire relative à l'évolution du barème national des participations familiales (circulaire n° 2019-005).

La CNAF souligne que ce barème n'a pas évolué depuis 2002 et a subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

La commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 (cf. tableau en annexe)
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ; (cf. tableau en annexe)
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

La circulaire rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1er septembre 2019.

Néanmoins, afin de procéder à la modification de tous les supports mentionnant l'ancien barème, un délai de montée en charge peut être accordé par les C.A.F. dans la limite de 2 mois.

Ce délai a été accordé pour le Sicoval et une application a été autorisée à compter du 1^{er} novembre 2019

Le règlement de fonctionnement des E.A.J.E. est mis à jour en joignant les nouveaux barèmes et plafonds en annexes et en faisant figurer la référence à la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales.

Il est proposé :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention d'objectif et de financement du P.S.U E.A.J.E,
- de valider l'application des nouveaux barèmes et plafonds des participations familiales décidés par la C.N.A.F. à compter de Novembre 2019 (facturation sur décembre),
- de valider les modifications sur le règlement de fonctionnement et d'annexer les barèmes et plafond.

Bernadette Sanmartin indique que qu'un relèvement des plafonds tarifaires est acté. La facture va augmenter pour les familles dont les revenus sont supérieurs à 4000 euros du fait d'une décision de la CNAF. Ce n'est pas une décision du Sicoval mais de la Caisse d'Allocations familiales au niveau national.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Politique Petite Enfance

19 - Convention de partenariat pour l'accueil des enfants de la crèche Bébés Nuages à la bibliothèque du foyer rural de la commune d'Odars

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Depuis plusieurs années, la bibliothèque gérée par le foyer rural de la commune d'Odars propose des accueils spécifiques aux enfants, adaptés aux tout-petits, pour développer via l'imaginaire les axes pédagogiques que sont le langage, l'écoute, la concentration et le vocabulaire.

Pour rappel, le but premier de ce projet est de susciter l'éveil des tout-petits au monde littéraire.

La bibliothèque permet aujourd'hui de mettre en place un partenariat pour l'accueil de la structure petite enfance du Sicoval située à Odars.

Il convient donc de signer une convention de partenariat ayant pour objet l'organisation de l'accompagnement de la structure petite enfance « Bébés Nuages» par la bibliothèque située à Odars, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Les professionnelles de la structure ou un parent volontaire, proposeront des temps de lecture à voix haute pour :

- Rendre la lecture accessible aux tout-petits, renforcer les pratiques de lecture et défendre les valeurs culturelles dès le plus jeune âge.
- Favoriser l'éveil, le langage, le développement des émotions, la concentration, le vocabulaire et les apprentissages des tout-petits.
- Impliquer les familles dans la vie de la structure, en partageant des moments avec leur enfant.

Les professionnels de la structure petite enfance assureront l'encadrement des enfants qui seront placés sous leur responsabilité pendant le trajet et la séance à la bibliothèque.

Les enfants se rendront à pied ou en poussette à la bibliothèque, accompagnés par les professionnelles de la crèche et d'un parent volontaire.

A compter de décembre 2019, les enfants se rendront à la bibliothèque le mardi toutes les deux semaines (hors vacances scolaires) de 9h à 11h (en petits groupes de quatre enfants maximum). Les séances auront lieu selon un rythme, des horaires et un calendrier proposés par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec la structure accueillie. Un prêt de livres sera effectué.

Le projet se fait sans adhésion financière au foyer rural de la commune d'Odars.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention de partenariat avec le foyer rural d'Odars dans les conditions ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Ressources Humaines

20 - Indemnité de conseil au Trésorier communautaire

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'attribution éventuelle de l'indemnité dite « de conseil » (décret du 19/11/1982 et arrêté du 16/12/1983) au comptable du trésor, « receveur des Collectivités Locales et Établissement Publics, doit faire l'objet d'une délibération expresse et nominative du Conseil de Communauté, chaque année ou pour la durée du mandat.

Monsieur François GRANGE, Trésorier principal de Castanet-Tolosan assure les fonctions de Comptable public de la Communauté d'Agglomération depuis janvier 2017.

L'indemnité réglementaire attribuable au comptable par les collectivités est calculée en pourcentage des charges gérées pour elles par le Trésor Public au titre des différents budgets (budget principal et budgets annexes) et régies.

Le conseil peut librement décider d'attribuer cette indemnité ou pas, et le cas échéant selon un taux à fixer entre 0 et 100% de ce plafond.

Vu la demande de Monsieur François Grange en date du 22 octobre 2019 sollicitant l'attribution de l'indemnité dite de conseil, calculée sur la base de 100% du taux maximum pour un montant brut de 11 279,39 euros pour l'exercice 2019, il convient de délibérer sur le montant de cette indemnité.

- Il est proposé d'octroyer à Monsieur François GRANGE cette indemnité pour l'exercice 2019, calculée sur la base de 80% du taux maximum (à l'identique de 2018), soit 9023.51 euros brut

Jacques Oberti indique que sans doute c'est la dernière fois que ce sujet sera posé au niveau communal et intercommunal. Le législateur a décidé que les élus n'auront plus à se prononcer. A partir de l'année prochaine l'indemnité sera positionnée d'office à 100% et prélevée sur l'enveloppe normée de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Jean-Pierre Hardy remarque que pour résoudre les opérations comptables relatives aux ZAC, on a du faire appel à un cabinet comptable. Par ailleurs il propose d'affecter 9 000 euros au Plan Climat plutôt qu'à cette indemnité.

Jacques Oberti indique que cela est impossible techniquement. Il rappelle que le nouveau trésorier a fait un travail énorme sur les ZAC et sur le recouvrement. Il y a une nette amélioration des impayés depuis son arrivée.

Adopté par 51 voix Pour, 7 Contre, 0 Abstention.

Direction des Ressources Humaines

21 - Modification du tableau des effectifs - emplois vacataires (médecin de crèche)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval peut être amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Afin de garantir le bon développement des enfants et veiller à leur santé, la mission de médecine de crèche nécessite aujourd'hui la création d'un emploi vacataire.

Cette mission permet :

- D'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes
- De réaliser les visites médicales lors de l'admission d'un enfant, en présence des parents, ou, pour les enfants de plus de 4 mois, viser l'avis médical du médecin de famille
- D'examiner les enfants malades et ceux de retour de maladie sur demande de la responsable de structure ou du référent sanitaire
- De garantir l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- D'assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure
- De veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer

Cette mission nécessite en 2019 et 2020 le recrutement d'un ou plusieurs agents vacataires entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 juin 2020, pour un volume de 4h à 25h par semaine.

La rémunération sera de 150 euros brut de l'heure.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes de vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ces recrutements ponctuels,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Ressources Humaines

22 - Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2020) - Délibération de principe

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents contractuels pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2020 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (**en nombre de postes, équivalent temps plein**) et à l'identique de

2018 et 2019:

Services de l'action sociale:

- Adjoint d'animation: 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe: 30 (crèches...)
- Agent social: 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- Animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2^{ème} classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)
- Psychologues de classe normale : 1 (réussite éducative)
- Assistant socio-éducatif : 1 (réussite éducative)

Services techniques

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoint techniques: 35 (DSI, Pépinière, Pré-presse, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

Administration et Gestion générale:

- Adjoint administratifs: 30 (postes administratifs toutes directions)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du président en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le président à procéder à ces nominations ponctuelles,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

23 - Accord de principe pour la réalisation d'équipements dans le cadre du Quartier durable du Lauragais-Tolosan, commune de Castanet-Tolosan

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La commune de Castanet Tolosan a pris l'initiative de la création d'une ZAC dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan. A cet effet, elle a constitué un dossier de réalisation approuvé en conseil municipal comprenant :

- le projet de programme global des constructions à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Ce dernier comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement au Sicoval de par ses compétences, ce pourquoi la commune aura besoin, conformément à l'article R.311-7-a du code de l'urbanisme, de joindre dans son dossier de réalisation les pièces faisant état de l'accord de la communauté d'agglomération sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation au financement.

Les équipements à propos desquels le Sicoval doit délibérer pour indiquer s'il donne son accord de principe pour leur réalisation au titre des compétences qu'il exerce sont les suivants :

1. eau potable,
2. assainissement des eaux usées,
3. voirie d'intérêt communautaire,
4. accueil petite enfance (crèche).

L'avis motivé du Sicoval concernant chacun de ces équipements est le suivant :

1. Alimentation en eau potable

Le schéma directeur d'eau potable du SICOVAL dont la mise à jour a été validée en avril 2019, prévoit la création d'un nouveau réservoir Chemin du Château d'Eau. Sa mise en service est prévue par le SMEA-Reseau 31 en 2023 (compétent sur le transport et le stockage). Sa capacité prend en compte les besoins de la ZAC.

Les réseaux de distribution existants permettront de desservir le projet.

La commune informe le Sicoval que la totalité des frais au sein de la ZAC en ce qui concerne les compétences rattachées au réseau d'alimentation sera porté par le concessionnaire.

Le Sicoval attire l'attention de la commune sur les éléments suivants qui devront être pris en compte :

- Le projet d'aménagement devra prendre en compte la présence des réseaux existants dans son emprise.
- Les réseaux réalisés par l'aménageur à l'intérieur de la ZAC devront être étudiés pour

l'ensemble du périmètre de la zone dès la 1ère phase afin de prendre en compte les besoins à terme.

- Les plans du projet et les plans d'exécution devront être soumis au service Prospective et Gestion du Domaine Public pour validation avant consultation des entreprises.
- Le projet devra respecter les prescriptions techniques des opérations d'aménagement et la procédure de réception – rétrocession du SICOVAL telles qu'indiquées dans le document « Procédure et prescriptions techniques des opérations d'aménagement » du Sicoval, qui sera remis à la commune.
- Le service Prospective et Gestion du Domaine Public sera convié aux réunions de chantier.
- Les réseaux devront être réceptionnés par le SICOVAL avant mise en service.

2. Collecte et traitement des eaux usées

La station d'épuration dimensionnée pour 26 000 EH (Equivalent Habitant) est chargée à environ 80 % de sa capacité. Elle pourra recevoir les eaux usées générées par la 1ère phase du projet. La mise à jour du schéma directeur d'assainissement dont le lancement est prévue en 2020 prendra en compte les besoins futurs afin de proposer des solutions à long terme.

- Des réseaux gravitaires et un poste de relevage sont existants dans l'emprise du projet de ZAC. Ces ouvrages devront être pris en compte dans la conception du projet pour maintenir leur accès.
- La capacité du poste de refoulement ne sera pas suffisante pour desservir le projet ; son renforcement sera réalisé par le SICOVAL.
- les réseaux internes à la zone, équipements propres à la zone, seront réalisés par l'aménageur. Ils devront être étudiés dans leur ensemble dès la réalisation de la 1ère phase d'aménagement.
- Les plans projet et les plans d'exécution devront être soumis au service Prospective et Gestion du Domaine Public pour validation avant consultation des entreprises. Le projet devra respecter les prescriptions techniques des opérations d'aménagement et la procédure de réception – rétrocession du SICOVAL telles qu'indiquées dans le document « Procédure et prescriptions techniques des opérations d'aménagement » du Sicoval, qui sera remis à la commune.
- Le service Prospective et Gestion du Domaine Public sera convié aux réunions de chantier.
- Les réseaux devront être réceptionnés par le SICOVAL avant mise en service.

3. Eaux pluviales

Le Sicoval sera compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à partir du 1er janvier 2020.

La totalité des frais au sein de la ZAC sera portée par le concessionnaire. Les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération devront s'adapter aux capacités actuelles des réseaux de collecte.

4. Voirie

Concernant les voiries et la réalisation d'un parking public qui sera prise en charge par le

concessionnaire, le Sicoval attire l'attention de la commune sur les éléments suivants qui devront être pris en compte :

- Les voiries créées par l'aménageur au sein de la zone devront respecter le cahier des prescriptions techniques des opérations d'aménagement.
- L'étude géotechnique, la note de dimensionnement de la structure voirie et la méthodologie de remblai des tranchées devront être soumis au service Prospective et Gestion du Domaine Public pour validation avant consultation des entreprises.
- Le projet devra respecter les prescriptions techniques des opérations d'aménagement et la procédure de réception – rétrocession du SICOVAL telles qu'indiquées dans le document « Procédure et prescriptions techniques des opérations d'aménagement » du Sicoval, qui sera remis à la commune.
- Conformément à cette procédure, les essais devront être transmis au SICOVAL avant réalisation du revêtement définitif.
- Le service sera convié aux réunions de chantier.
- Les éléments relatifs au respect du principe de proportionnalité dans le financement du parking devront être portés à la connaissance du Sicoval et faire l'objet d'une validation conjointe avec la commune.

5. Crèche

Une crèche d'environ 400 m2 est prévue, et sera située au rez-de-chaussée d'un bâtiment collectif.

La commune sollicite le Sicoval afin qu'il se prononce sur le principe de la réalisation et de la gestion de la crèche.

Si ce type d'équipement apparaît nécessaire au regard de la programmation du projet de quartier durable et si le principe d'une reprise de l'équipement par la collectivité est acquis, les éléments portés à la connaissance du Sicoval ne lui permettent pas de se prononcer sur le dimensionnement et les conditions de réalisation de cet équipement dont le rayonnement devrait dépasser le seul quartier. La mise en œuvre de cet équipement doit s'inscrire dans la vision prospective qui sera issue du schéma directeur de la petite enfance à compter de 2020.

Il est proposé :

- de donner un accord de principe du Sicoval pour la réalisation des équipements suivants, qui seront entièrement financés par l'aménageur, sous réserve de la bonne prise en compte des éléments indiqués précédemment :

1. eau potable,
2. assainissement des eaux usées,
3. eaux pluviales,

– de donner un accord de principe du Sicoval concernant la voirie d'intérêt communautaire et la crèche, sous réserve que la commune soit en mesure de produire les éléments relatifs au respect du principe de proportionnalité dans leur financement,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Jacques Oberti indique que cette délibération fait suite à une sollicitation de la commune de Castanet concernant le futur quartier durable.

L'accueil d'une population nombreuse fait que la commune interroge le Sicoval sur les services nécessaires notamment concernant la petite enfance. Le Maire de Castanet sollicite le Sicoval sur l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la voirie et la petite enfance.

Il est proposé de donner un accord de principe sur les équipements qui seront réalisés par l'aménageur.

Bernadette Sanmartin indique que Castanet a interrogé le Groupe opérationnel petite enfance. Ce dernier a aujourd'hui essentiellement travaillé sur les critères d'accueil des enfants. Le travail sur le schéma directeur sera le prochain chantier du groupe. A la lecture du dossier, la première livraison de logements est prévue à moyen terme. Cela laisse un peu de temps pour entamer le travail.

Jacques Oberti rappelle que concernant l'enfance, le projet de construction d'un ALSH sur la zone devrait suffire pour les nouveaux besoins.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h45